

DEPARTEMENT
de Maine-et-Loire
ARRONDISSEMENT
d'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de
**MORANNES SUR
SARTHE -
DAUMERAY**

Séance du LUNDI 3 JUILLET 2023

Le 3 juillet 2023 à 19h00, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 27 juin 2023 – Nombre de membres 29 – Présents 24

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,

ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, DIARD Françoise, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle, GUÉRY Louis, LECHERF-VANDERHAESEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,

CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, de RICHEMONT Xavier, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Eric, FREULON Véronique, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle, MOGUET Françoise, RENAULT Alexandra, THIBAUT Jean-Paul conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : de MIEULLE Roger (pouvoir à MOGUET Françoise), MARTIN Denis (pouvoir à DAVY Jean-Luc), SIMON Emmanuel (pouvoir à LEDERNET Christian)

Absents excusés : ALLARD Mickaël,

Absents : DUPUIS Virginie,

Secrétaire de Séance : RENAULT Alexandra

DCM N° 2023 – 058 : TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES à compter du 01/09/2023

Monsieur le Maire propose d'augmenter de la manière suivante ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2023:

- Si QF < ou = à 737 €: 0,62 € la demi-heure de présence par enfant (ancien tarif : 0,60 €)
- Si QF > à 737 € : 0,88 € la demi-heure de présence par enfant (ancien tarif : 0,85 €)
- Sur-taxation pour prise en charge après l'horaire de fermeture : 6,50 € la demi-heure par enfant (au lieu de 6.10 €).

QF = Quotient Familial déterminé par la CAF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte ces nouveaux tarifs.

La présente délibération sera déposée en préfecture et ampliation transmise à Monsieur le trésorier de Baugé en Anjou.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marie CARDOEN.



Accusé de réception en préfecture
049-200064566-20230703-DCM2023-058-DE
Date de télétransmission : 18/07/2023
Date de réception préfecture : 18/07/2023